

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi vingt-six mai à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers communautaires des communes d'ANGLES, AVRILLE, LE BERNARD, LA BOISSIERE DES LANDES, CHAMP SAINT PERE, CURZON, LE GIVRE, GROSBREUIL, JARD SUR MER, LA JONCHERE, LONGEVILLE SUR MER, MOUTIERS LES MAUXFAITS, POIROUX, SAINT AVAUGOURD DES LANDES, SAINT BENOIST SUR MER, SAINT CYR EN TALMONDAIS, SAINT HILAIRE LA FORET, SAINT VINCENT SUR GRAON, SAINT VINCENT SUR JARD, TALMONT SAINT HILAIRE, composant la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral par arrêté préfectoral n°2017 – DRCTAJ/3 - 818 du 18 décembre 2017, se sont réunis à la salle des Ribandeaux à Talmont Saint Hilaire afin de respecter les mesures de distanciations prescrites par l'Etat sur le territoire français au regard du contexte d'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19. La séance a été publique.

Etaient présents : Joël MONVOISIN, Françoise JOUANE, Bruno SUJEVIC, Françoise FONTENAILLE, Jean-Michel THUNE, Marie-Paule GABILLEAU (pouvoir de Jean FERRAND), Didier ROUX, Marc HILLAIRET (pouvoir de Christiane DOUTEAU), Sonia GINDREAU, Thierry BENOTEAU, Michel CHADENEAU, Béatrice NICOLAIZEAU, Marc BOUILLAUD, Loïc CHUSSEAU, Agnès LANSMANT-LOUSSERT, Lisabeth BILLARD, Annick PASQUEREAU, Chantal BILLÉ, Didier JOUSSET, Olivier POIRIER-COUTANSAIS (pouvoir de Anne NOIRTAULT), Edouard de la BASSETIERE, Annie RENOUF, Éric ADRIAN, Françoise THEVENIN, Daniel NEAU, Nicolas PASSCHIER, Christian BATY, Marina KERGUEN (pouvoir de Gérard BOURON), Jannick RABILLÉ (pouvoir de Gaëlle MINGUET), Aurélie RAFFINEAU (pouvoir de Robert CHABOT), Maxence de RUGY, Catherine GARANDEAU (pouvoir de Jacques MOLLÉ), Marie GAUVRIT (pouvoir de Magali THIÉBOT), Pascal LOIZEAU, Pascal MONEIN, Catherine NEAULT, Patrick VILALLON.

Etaient absents et excusés : Jean FERRAND (pouvoir donné à Marie-Paule GABILLEAU), Christiane DOUTEAU (pouvoir donné à Marc HILLAIRET), Gérard BOURON (pouvoir donné à Marina KERGUEN), Anne NOIRTAULT (pouvoir donné à Olivier POIRIER-COUTANSAIS), Gaël MINGUET (pouvoir donné à Jannick RABILLÉ), Robert CHABOT (pouvoir donné à Aurélie RAFFINEAU), Jacques MOLLÉ (pouvoir donné à Catherine GARANDEAU), Magali THIÉBOT (pouvoir donné à Marie GAUVRIT), Yvonnick FAVREAU.

Nombre de Conseillers :

- ♦ En exercice : 46
- ♦ Présents : 37
- ♦ Excusés : 9
- ♦ Suppléants : 0
- ♦ Pouvoirs : 8
- ♦ Exprimés : 45

Il a été procédé, conformément à l'article L2121 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Éric ADRIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président soumet au vote le procès-verbal du 07 avril 2021. Celui-ci est approuvé par les membres du Conseil Communautaire présents ce jour à l'exception de Madame Françoise FONTENAILLE absente au moment du vote.

Présentation des décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions du Président

DATE	OBJET	ENTREPRISE	DETAIL	MONTANT
19/03/2021	Création de la régie "Prévention Séniors"		Institution d'une régie de recettes "Prévention Séniors" auprès du service de Santé de Vendée Grand Littoral	
23/03/2021	Dissolution de la régie de recettes "Centre Nautique Intercommunal"		Recettes encaissées à compter de 2021 par Destination Vendée Grand Littoral au titre d'une convention de mandat	
24/03/2021	Attribution du marché relatif à l'extension du réseau d'assainissement de la commune de Talmont Saint Hilaire	ATPR 85560 LONGEVILLE SUR MER	Travaux d'assainissement pour l'extension du réseau chemin de la République à Talmont Saint Hilaire	35 326,75 € HT
24/03/2021	Attribution de l'accord-cadre relatif à l'enlèvement et la destruction de nids de frelons asiatiques	PROPHY VEGETAL 85004 LA ROCHE SUR YON	Accord-cadre à bons de commande reconductible 2 fois, jusqu'au 28 février 2024	mini annuel 8000€ HT maxi annuel 20 000 € HT
25/03/2021	Fixation des tarifs régie Mégalthes 2021		Fixation des tarifs régie Mégalthes 2021	
29/03/2021	Règlement intérieur des activités nautique et des ventes en ligne	CNVGL	Conditions d'inscription, d'annulation, les assurances et les principes de fonctionnement	Gratuit
29/03/2021	Mise en Réseau des Bibliothèques Demande de subvention auprès de la DRAC	DRAC	Une subvention est sollicitée auprès de la DRAC pour l'informatisation de La Boissière des Landes	1956,79 € HT sollicité sur un coût total de 3913,58 € HT
27/04/2021	Demande de subvention		Une subvention est sollicitée auprès de l'ADEME pour la mise en œuvre de la Redevance Incitative	312 090 € Soit 10 €/habitant
01/04/2021	Attribution de l'accord cadre fourniture et livraison bacs de collecte	ESE 71530 CRISSEY	Accord cadre avec un montant maximum annuel de pour une durée ferme d'une année avec trois reconductions possibles	montant estimatif de 273924,25€HT
08/04/2021	Fixation des tarifs de la régie "Prévention Séniors"		Fixation des tarifs : Ateliers de prévention Formations (gestes qui sauvent, etc.)	3 euros l'atelier 5 euros la formation
19/04/2021	Demande de subvention au Centre National du Livre	CNL	Approbation du budget d'acquisition livres imprimés 2021 pour le réseau des médiathèques Vendée Grand Littoral et demande de subvention au Centre National du	76 000 € de budget
19/04/2021	Attribution de l'accord cadre pour l'impression de documents	lot 1: OFFSETS - 85150 LA MOTHE ACHARD lot 2: BELZ - 85000 LA ROCHE SUR YON	lot 1: documents brochés lot 2: autres documents Accord-cadre avec un montant minimum et un maximum annuels et une durée de 1 an, reconductible 2 fois	lot 1: mini 5000 € HT maxi 40000 € HT lot 2: mini: 5000 € HT maxi: 30000 € HT
20/04/2021	Cession et sortie de l'inventaire du matériel roulant NISSAN ATLEON immatriculé AD 706 JQ	Commune LE BERNARD	Cession à la Commune LE BERNARD du camion NISSAN ATLEON immatriculé AD706JQ et sortie de l'inventaire	13 000 €
19/04/2021	Fabrication et pose de la signalétique en zae		Homogénéisation d'une signalétique pour les zones d'activités * Etablissement du dossier : 6 745 € HT * Assistance à maîtrise d'ouvrage : 22 320 € HT * Travaux, fabrication et pose : 182 760 € HT	211 825 €
21/04/2021	Attribution marché fourniture et livraison catamarans	2 WIN 85450 LA TAILLEE	Fourniture et livraison de 3 catamarans 15 pieds neufs et reprise de 3 catamarans et 4 coques d'occasion	25 805,05 € HT pour l'achat 1680 € pour la reprise
26/04/2021	Approbation du budget d'acquisition livres imprimés 2021 pour le réseau des médiathèques		Renouvellement des livres imprimés pour 2021	10 2052 € HT
16/12/2020	Acquisition d'un véhicule pour France Services Itinérance et demande de subvention au titre de la DSIL 2021	RENAULT 85440 TALMONT ST HILAIRE	Acquisition d'un véhicule afin de compléter son offre de service en place une offre d'itinérance par le biais de permanences sur 4 communes du territoire	20 555 € HT
29/04/2021	Création d'un poste non permanent d'adjoint technique au service porte à porte pour accroissement saisonnier d'activité		A raison de 35 heures hebdomadaires du 1er mai au 30 juin 2021	
30/04/2021	Procès verbal modificatif sur la mise à disposition de biens		Constat de la mise à disposition des biens meubles et immeubles à la commune de Talmont Saint Hilaire dans le cadre du transfert de la compétence AC	

Décisions du Bureau

NUMEROTATION	DATE	OBJET
2021_03_BU	19.05.2021	Approbation de la charte du télétravail de Vendée Grand Littoral
2021_04_BU	19.05.2021	Plan d'actions relatif à l'égalité professionnel Homme-Femme
2021_05_BU	19.05.2021	Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture, le transport et le déchargement de composteurs individuels
2021_06_BU	19.05.2021	Révision du règlement intérieur des médiathèques

PORTS :

1. Validation du programme architectural, urbain et paysager pour la capitainerie du Port de plaisance de Bourgenay, ses abords commerciaux et les aménagements des espaces publics

Présentation du dossier par Monsieur Pascal LOIZEAU, Président du Conseil d'Exploitation Portuaire à Vendée Grand Littoral.

Délibération 2021 05 D01

La stratégie « Port Bourgenay Demain » prévoyant le réaménagement du port de Talmont Saint Hilaire, a été validée par délibération en conseil communautaire du 22 novembre 2018. Une 1^{ère} étude de réaménagement global des espaces publics menée par l'agence de paysage « Le Vôtre » avait été conduite, avant le transfert de compétence, par la ville de Talmont Saint Hilaire.

Estimé alors à environ 10 M€, le projet ambitionne de :

- ✓ Moderniser fondamentalement les espaces publics de Port Bourgenay pour en faire le port du futur,
- ✓ De l'intégrer au territoire pour en faire un lieu de vie à part entière, annuel, pour les habitants, les entreprises et les visiteurs,
- ✓ De lui redonner son cachet de port « nature », accueillant, animé, effaçant dès lors une présence trop affirmée du bitume.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes Vendée Grand Littoral s'est associée les services d'un Assistant à Maître d'Ouvrage SINOPIA en mars 2020 pour travailler le projet de capitainerie, déterminer la faisabilité économique, organisationnelle et technique, du projet de port Bourgenay, identifier les enveloppes financières, et élaborer le programme avec les contraintes et exigences de qualité (architecturales, fonctionnelles, techniques, économiques et d'insertion dans le paysage) avec une planification cohérente des projets dans le temps.

Les échanges et investigations conduites permettent aujourd'hui de proposer :

- ✓ La requalification des espaces publics de l'ensemble du port
- ✓ La construction d'un pôle nautique et d'un pôle commercial
- ✓ La réhabilitation/transformation du phare actuel
- ✓ La démolition des bâtiments commerciaux et de l'actuelle capitainerie

Monsieur le Président expose le scénario de requalification architecturale et urbaine de Port Bourgenay.

L'approche urbaine et paysagère du réaménagement du port réside dans le fait de rendre au port son caractère naturel et de limiter l'impact de la voiture en développant toute une déclinaison d'espace public qualitatif à l'échelle du piéton. L'accès au port est requalifié par un plateau d'entrée mixte où piétons et voitures cohabitent. La démolition du bâtiment commercial permet de libérer les vues vers la mer et dégage une placette centrale entre shipchangers et pôle nautique. Le projet propose également de réduire l'usage de la voiture et de clairement qualifier les zones de stationnements.

Le parking ouest aujourd'hui uniquement utilisée comme espace de stationnement, sera demain le lieu de vie des visiteurs sur le port. A épaisseur variable, cet espace public uniforme et plantée redonnera vie à la déambulation le long de l'eau sous l'ombre de pin maritime. Bordé par l'eau, les bateaux d'un côté et de l'autre par l'ensemble bâti projeté, cet espace accueillera les prolongements extérieurs des commerces et du mobilier urbain. A certain endroit, nous retrouverons le principe d'estacade amenant ainsi le piéton jusqu'à l'eau pour diminuer l'impact visuel de l'enrochement des quais

Véritable point de passage obligé et espace central au milieu de la zone portuaire, la place centrale se veut ouverte sur la mer afin de magnifier le point de vue amplifié par la topographie du site. L'espace public est le plus libre et modulable possible afin d'accueillir tous les événements possibles et imaginables, seule une ombrière initie les usages et permet d'avoir un point support fixe (réseaux, etc.). Bordée par le pôle nautique, véritable élément signal dans le port de demain et par le bâtiment d'Atlantica sur la partie Ouest, l'organisation urbaine définit un espace clair d'exposition des bateaux des Shipchangers. Ainsi, l'utilisateur ou le promeneur, identifie en un seul coup d'œil dès son arrivée sur le port l'ensemble de la vitalité et des activités qui s'y trouvent.

Le sentier côtier est un marqueur fort du Port. Il le traverse de part en part permettant de joindre le Veillon ou la Mine, mais il perd toutefois de sa visibilité à l'approche des espaces techniques. Le projet traitera ce point pour faciliter la déambulation des promeneurs dans un parcours favorisant sécurité et points de vue.

L'approche architecturale du projet de requalification globale du port, avec une volonté clairement affichée d'élever le bâtiment du pôle nautique comme un emblème et symbole de cette revitalisation du port. Ne niant aucunement son passé, l'objectif est de faire dialoguer affect et symbole existant concrétisé par le phare de port Bourgenay avec ce nouvel objet architectural. Ce bâtiment au cœur de l'organisation spatiale des espaces publics doit être à la hauteur de l'enjeu. À l'étage, sa terrasse accessible via le restaurant panoramique est une réponse claire de la problématique rencontrée aujourd'hui sur le site de « voir la mer » à l'échelle du piéton. Ce projet est la première pierre du renouveau de port Bourgenay. L'enjeu est donc d'impulser une dynamique positive grâce à une réalisation de qualité répondant aux ambitions fonctionnelles, mutables, énergétiques, techniques, etc. Son architecture sera contemporaine où les notions majeures seront la transparence, la qualité d'accueil, l'accessibilité, la visibilité, la qualité des espaces intérieurs et son intégration dans l'identité du port.

Bâtiment identitaire pour le renouveau du port, la question de la sauvegarde du phare existant est un élément très important à prendre en compte. Construit dans le même temps que la capitainerie (début années 80) le projet doit le sauvegarder et le mettre en valeur à l'image du pourcentage artistique des marchés d'équipements publics celui-ci doit être élevé au rang d'élément culturel/atypique/ludique marquant la singularité du port. Outre son rôle d'articulation urbaine et architectural entre pôle nautique, espaces commerciales à l'ouest ET connexion au sentier côtier au Nord, ce « volume » doit être un espace de liberté ou de convivialité. Sa programmation est entièrement libre de proposition. À la fois accueil des marins, touristes mais aussi lieu de vie pour les habitants, ce bâtiment a une fonction utilitaire mais aussi une fonction sociale. C'est un lieu de rencontre et un haut lieu de l'identité locale.

Les caractéristiques du programme d'un montant global de 8 385 145 €HT, au niveau surface et financier sont les suivantes :

- Pôle Capitainerie : surface 1184 m² utile pour un coût estimé de 2 532 452,48 € dont démolition (50k) et phare (ce montant ne comprend pas de fondations spéciales ni les équipements mobiliers et informatiques).
- Pôle Commercial : surface 700 m² pour un coût estimé de 1 104 762,86 € (ce montant ne comprend pas de fondations spéciales ni les équipements mobiliers et informatiques).
- Espaces Publics : 4 747 929,66 € pour l'ensemble des aménagements extérieurs prévus dans la continuité de la construction des bâtiments, du parking ouest au quai devant les shipchangers, en passant par la place centrale

Il indique que le total des surfaces utiles calculées du bâtiment de la capitainerie et des cellules commerciales s'établit entre 1884 m² utiles, pour un coût global de projet, aménagements extérieurs compris, évalué par le programmiste à 8 385 145 € HT démolitions incluses.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de valider ce programme et de lancer la procédure de concours de maîtrise d'œuvre, dans le but de sélectionner, après mise en concurrence et avis du jury une équipe de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, avec 2 abstentions pour Aurélie RAFFINEAU (pouvoir de Robert CHABOT) et 44 voix pour, le Conseil communautaire :

DECIDE

- 1. D'adopter le programme proposé, tel qu'annexé à la présente, et d'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle à la somme de 8 385 145 € HT,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes formes d'aide financière pour le financement de ce projet,**
- 3. D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

2. Lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la capitainerie du Port de plaisance de Bourgenay, de ses abords commerciaux et les aménagements des espaces publics

Présentation du dossier par Monsieur Pascal LOIZEAU, Président du Conseil d'Exploitation Portuaire à Vendée Grand Littoral.

Délibération 2021 05 D02

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes Vendée Grand Littoral s'est associée les services d'un Assistant à Maître d'Ouvrage SINOPIA en mars 2020 pour déterminer la faisabilité économique et financière du projet de port Bourgenay, et élaborer le programme.

Monsieur le Président rappelle aussi que le coût global de projet, aménagements extérieurs compris, évalué par le programmiste à 8 385 145 € HT démolitions incluses.

Monsieur le Président propose au Conseil de lancer la procédure de concours de maîtrise d'œuvre, dans le but de sélectionner, après mise en concurrence et avis du jury une équipe de maîtrise d'œuvre. Le concours est le mode de sélection qui conduit le maître d'ouvrage à choisir à la fois un projet architectural et l'équipe de maîtrise d'œuvre qui le réalisera dans le cadre du marché confié suite au concours.

Compte tenu du montant prévisionnel du projet, le maître d'œuvre de l'opération sera désigné sur la base d'une procédure formalisée sous la forme d'un concours restreint avec niveau de prestations «esquisse +».

Le jury mis en place sera chargé d'examiner selon chaque phase, les candidatures puis les offres, et de formuler un avis sur celles-ci .La constitution du le jury est proposée comme suit :

- 1) d'un collège d'élus composé du Président et des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres, et d'un élu supplémentaire en charge des marchés publics,
- 2) d'un collège de maître d'œuvres – architectes ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats, qui représenteront au moins un tiers des membres du jury,
- 3) de manière facultative, d'un collège de personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard du projet et de l'objet du concours, le président du conseil d'exploitation du port Bourgenay,
- 4) des membres à voix consultative désignés par arrêté du Président de Vendée Grand Littoral.

Le maître d'ouvrage créera également une commission technique dont le rôle sera de préparer les travaux du jury en effectuant une analyse objective des dossiers de candidature puis des projets. Sa composition est déterminée par le maître d'ouvrage.

La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 4 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection. Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixe la liste des quatre candidats admis à concourir.

Dans un second temps, le jury examine les dossiers et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours. Après avis du jury et la levée de l'anonymat des projets, le pouvoir adjudicateur de la collectivité désigne le lauréat du concours. Le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique. Le maître d'ouvrage engagera alors la négociation avec ce lauréat et le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué.

Une prime sera allouée par le maître d'ouvrage aux quatre participants au concours ayant remis des prestations conformes au règlement de concours. Le montant de la prime indiqué dans le règlement de concours est fixé à 20 000 euros HT et pourra être réduit si les prestations demandées ne sont pas fournies ou déclarées non conformes à la demande. La rémunération du maître d'œuvre titulaire du marché qui fait suite au concours tiendra compte de la prime.

Vu l'avis du conseil d'exploitation des ports réunis le 21 mai 2021 ;

Vu l'article R.2172-1 du Code de la commande publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs au seuil de procédure formalisée ;

Vu le code de la commande publique de l'article L 2125-1-2 et les dispositions des articles R2162-15 à R2162-21 portant sur le déroulement du concours, l'article R2122-6 sur le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, les articles R2162-22 et R2162-24 sur la composition du jury ;

Vu les articles R. 2172-4 à R.2172-6 du Code de la commande publique relatifs à la prime allouée

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

DECIDE

- 1. De mettre en œuvre une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse, de lancer l'avis d'appel à candidatures afférent, et de fixer à 4 le nombre de candidats admis à concourir,***
- 2. De fixer les modalités d'indemnisation des candidats admis à concourir, avec un montant maxi de 20 000 € HT par candidat non retenu,***
- 3. De valider la composition du jury tel que présenté précédemment,***
- 4. D'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'Ordre des architectes et/ou le CAUE 85 et/ou l'Organisme de Qualification des Economistes de la Construction et des Programmistes (OPQTEC) ou tout autre membre présentant les qualifications nécessaires pour la désignation des membres du collège de maîtres d'œuvre, et à négocier les indemnités afférentes.***
- 5. De donner pouvoir au Président pour procéder, sur avis du jury, au choix des 4 candidats admis à concourir, d'informer les candidats non retenus, de lancer la phase 2 constitution des offres,***
- 6. De donner pouvoir au Président de signer tous les documents relatifs au mode de sélection du concours de maîtrise d'œuvre, phases candidature et offres, et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat,***
- 7. D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer et exécuter toutes les pièces relatives à ce dossier .***

3. Stratégie du port de plaisance de Jard sur Mer

Présentation du dossier par Monsieur Pascal LOIZEAU, Président du Conseil d'Exploitation Portuaire à Vendée Grand Littoral.

Délibération 2021_05_D03

La compétence des ports de plaisance a été transférée à Vendée Grand Littoral au 1^{er} janvier 2018 après approbation conjointe des conseils municipaux et du conseil communautaire. Cette décision a été prise par le conseil municipal de Jard sur Mer le 31 août 2017. Initialement en dehors du pacte communautaire, il est apparu évident aux élus communaux et intercommunaux dès 2017, que la mutualisation des infrastructures portuaires du territoire constituait une opportunité de développement et de pérennité pour les ports de Jard et de Talmont Saint Hilaire.

Situé en cœur de ville, dans un site harmonieux surplombé par le Moulin de Conchette, à l'entrée du pertuis breton, le port de Jard sur Mer est l'un des rares qui conserve le charme d'un stationnement par échouage et représente un lieu de promenade très apprécié sur la côte vendéenne. Créé en 1973, il a connu différentes évolutions dont la dernière, en 2011, a permis la création de 160 places d'amarrage sur ponton. Cet aménagement récent a été pensé et voulu par la municipalité qui a bien senti l'évolution des attentes des nouveaux plaisanciers, et la nécessité de moderniser un port, dont l'image de carte postale ne doit pas occulter une certaine fragilité.

Ainsi on peut constater que le plan d'eau de bonne taille est régulièrement soumis aux aléas climatiques qui usent les installations. Certaines infrastructures légères sont anciennes et nécessitent un renouvellement complet pour que le port puisse donner sa pleine mesure. Enfin les nouveaux plaisanciers attendent de nouveaux services.

Depuis Janvier 2018, Vendée Grand Littoral œuvre pour assurer la continuité de fonctionnement du port, mais également améliorer sa connaissance du site. La collectivité a souhaité prendre le temps nécessaire pour proposer une stratégie de développement qui soit en phase avec les particularités du port, les attentes des plaisanciers, des habitants et élus Jardais, qui souhaitent tous garder la tranquillité et l'identité du port de Jard intacte. Début 2021, un rapport sur l'infrastructure a été remis ce qui a permis d'élaborer une stratégie adaptée. Fin avril 2021, cette stratégie a été présentée au conseil municipal de Jard sur Mer qui s'est montré très réceptif et accueillant quant aux perspectives annoncées.

La stratégie dénommée « Port de Jard sur Mer Demain », se décompose en trois axes :

1. Conforter le port de Jard en tant que lieu de vie des Jardais et Vendéens, et site touristique incontournable

Pour bien évoluer, il s'agit déjà de conforter les bases du port. Les conclusions de l'étude lancée en 2020 sur l'exposition du port aux aléas climatiques, a permis de prendre connaissance des fragilités de l'infrastructure et d'esquisser les premières hypothèses d'adaptation. Ainsi Vendée Grand Littoral va mettre en œuvre un programme ambitieux de réhabilitation dont la première réalisation sera dès 2021, de renouveler intégralement la chaîne-mère fortement dégradée, qui permet l'amarrage d'une centaine de grosses unités. Le montant de ce chantier est estimé à 300 000 €HT.

2. Adapter les conditions d'accueil aux évolutions d'usage des plaisanciers

Comme tout outil commercial, un port doit s'adapter à l'évolution de la demande pour ne pas disparaître. Accompagnés par des spécialistes qui travaillent notamment sur les ports du Morbihan dont la modernité est un modèle au niveau national, nous allons simuler et proposer une évolution majeure du port de Jard pour les décennies à venir. Port à seuil, place de pontons supplémentaires, allongement de la digue, etc... : toutes les

hypothèses seront analysées. Les conclusions de cette réflexion seront connues à l'été 2021, et nous saurons alors, dans quelle mesure l'infrastructure sera amenée à changer tout en gardant ses marges de manœuvre financières.

3. Une synergie commerciale et de moyens entre les deux ports

Enfin, dernier axe de cette stratégie, nous mettons en œuvre la modernisation et la mutualisation de l'offre commerciale de ces deux ports, convaincu de la force qu'apporte la diversité de l'offre que nous sommes en capacité de proposer. Entre places sur ponton, sur chaîne mère, sur corps morts, Vendée Grand Littoral affiche un potentiel de près de 1200 places que la structure commerciale des ports va pouvoir animer et bonifier avec l'utilisation de places à sec. L'ambition est de pouvoir offrir à chaque plaisancier, une solution correspondant à ses besoins. De nouveaux services aux plaisanciers (conciergerie...), des événements, des animations sont également en cours de développement. Enfin, les entreprises de services nautiques doivent pouvoir être présentes sur le port de Jard sur Mer.

Au travers de cette stratégie, Vendée grand Littoral affiche clairement son ambition de faire du port de Jard sur Mer un « port du futur », incontournable sur la façade atlantique, face à l'île de Ré et dernier véritable port avant la Rochelle. Son association avec le Port de Bourgenay et l'agilité commerciale que Vendée Grand Littoral souhaite instiller dans le fonctionnement des ports, constituent de vrais atouts pour envisager avec optimisme l'avenir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

DECIDE

1. De valider le principe de la stratégie « Port de Jard sur Mer Demain » afin de pouvoir la mettre en œuvre le plus rapidement possible.

4. Attribution des Autorisations d'Occupations Temporaires à Port de Jard-Sur-Mer terre-plein et plan d'eau

Présentation du dossier par Monsieur Pascal LOIZEAU, Président du Conseil d'Exploitation Portuaire à Vendée Grand Littoral.

Délibération 2021_05_D04

Le SPIC du Port Jard-Sur-Mer, géré par la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral a été sollicité pour des demandes d'occupation du domaine public enregistrée comme manifestation d'intérêt spontanée.

Conformément à l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral a procédé à une publicité pour solliciter tout opérateur économique à manifester leur intérêt pour 3 lots situés sur le domaine portuaire du Port de Jard-Sur-Mer, mis à disposition par le biais d'une autorisation d'occupation temporaire, précaire et révocable du public, conformément à l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

Ces 3 lots sont :

➤ **lot n°1 – Street food-Vente de gaufres à emporter**

Lieu d'exécution : terre-plein, parking de Morpoigne, à l'entrée du parking usagers, le long de la digue Est, port de Jard-Sur-Mer

Caractéristiques Principales : une remorque mobile d'environ 2,20m de longueur et 1,20m de largeur, soit environ 2,64 m², arrondi à 3m².

➤ **lot n°2- Vente de sorties en mer sur voilier**

Lieu d'exécution : plan d'eau, port de Jard-Sur-Mer

Caractéristiques Principales : occupation d'une surface de plan d'eau de 32,47 m² pour le stationnement d'un voilier type Kaïdoz 31.

➤ **lot n°3 – Vente de séances de surf à foil**

Lieu d'exécution : plan d'eau, ponton A côté Morpoigne, port de Jard-Sur-mer

Caractéristiques Principales : emplacement plan d'eau spécifique coque rigide inférieure à 5,99 m.

L'occupation du domaine public est conclue pour une durée du 01 janvier au 31 décembre 2021.

Suite aux mesures de publicité aucune manifestation d'intérêt de quelque opérateur économique n'a été réceptionnée en temps et en heure.

Au regard de ces éléments il est proposé d'attribuer :

- Le lot n°1 à Mathilde BUFFET-JEANNENOT, 8 quai George V 85100 LES SABLES D'OLONNE
- Le lot n°2 à FUN EVAD -8, rue du Calme-85360 LA TRANCHE-SUR-MER
- Le lot n°3 à SARL OHANA FOIL- 28 Route de la mer-85340 OLONNE-SUR-MER

L'occupation du domaine public du port de Jard-Sur-Mer donne lieu au paiement d'une redevance fixe conforme aux surfaces occupées définies par lot ainsi qu'une part variable correspondant à 1% du CA HT selon le type de lot concerné.

Le lot 1 relevant d'une activité ambulante et très ponctuelle versera redevance fixe conforme aux surfaces occupées, les lots 2 et 3 verseront une redevance composée de la part fixe conforme aux surfaces occupées ainsi que de la part variable sur pourcentage du CA HT.

Vu les articles L2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la délibération relative aux tarifs d'occupation du domaine public du port de Jard-Sur-Mer ;
Considérant le rapport d'analyse présenté ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

DECIDE

1. D'attribuer les occupations des domaines publics suivants :

- **Le lot n°1 à Mathilde BUFFET-JEANNENOT, 8 quai George V 85100 LES SABLES D'OLONNE**
- **Le lot n°2 à FUN EVAD -8, rue du Calme-85360 LA TRANCHE-SUR-MER**
- **Le lot n°3 à SARL OHANA FOIL- 28 Route de la mer-85340 OLONNE-SUR-MER**

2. D'autoriser Monsieur le Président à signer les autorisations d'occupation du domaine public et à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de celles-ci

5. Attribution des Autorisations d'Occupations Temporaires pour une emprise à Port Bourgenay – Conciergerie Nautique

Présentation du dossier par Monsieur Pascal LOIZEAU, Président du Conseil d'Exploitation Portuaire à Vendée Grand Littoral.

Délibération 2021_05_D05

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par arrêté préfectoral n°82-DDE/659 du 16 février 1983, l'Etat a concédé au SMAT l'établissement et l'exploitation d'un port de plaisance à Bourgenay.

Ce contrat de concession a été conclu pour une durée de 40 ans. Suite aux lois de décentralisation, port Bourgenay a fait l'objet d'un transfert de compétence vers la commune de Talmont Saint Hilaire par arrêté préfectoral n° 83-DDE/708. La Commune s'est donc substituée à l'Etat en tant qu'autorité concédante.

Par arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-360, l'Etat a prononcé la dissolution du SMAT rendant de fait, le contrat de concession caduc. Par conséquent, la Commune et donc via le transfert de compétences, la Communauté de communes depuis le 1er Janvier 2018, est pleinement compétente pour délivrer les AOT sans droit réel aux entités en sollicitant la demande sur le port.

Un appel à Manifestation d'Intérêt a été publié le 21 avril 2021 pour l'installation d'une conciergerie Nautique, qui proposera des services aux plaisanciers des ports de Vendée Grand Littoral.

La sélection des candidats s'est faite sur la description de leurs activités, leur business plan et de la redevance proposée, ainsi que la capacité de cette activité à renforcer l'attractivité des ports.

La date limite de réception des offres a été fixée au 19 mai 2021 à 12h.

Une offre a été reçue, et après analyse, l'entreprise Edgar Conciergerie by ACE a été retenue dans les conditions suivantes :

- Espace de 6 m² à proximité du ponton E de Port Bourgenay
- Redevance :
 - o Une Part fixe correspondant à la surface occupée, suivant délibération n° 2020-11-D32 (tarif « cabane ») « Tarifs 2021 de la redevance d'occupation Port Bourgenay » : 48,97 € HT / m² », soit 6 x 48.97 € HT = 293.82 € HT.
Ce montant pourra évoluer annuellement sur décision du Conseil Communautaire.
 - o Une part variable sur le Chiffre d'Affaires HT annuel :
 - 5% pour la part de CA HT de 0 à 20 000 €
 - 4% pour la part de CA HT de 20 001 à 30 000 €
 - 3% pour la part de CA HT de 30 001 à 45 000 €
 - 2% pour la part de CA HT de 45 001 à 65 000 €
 - 1% pour la part de CA HT au-delà de 65 001€

Ces éléments exposés, Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à délibérer.

Vu les articles L2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération relative aux tarifs d'occupation du domaine public du port de Bourgenay ;

Considérant le rapport d'analyse présenté ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

DECIDE

- 1. D'attribuer l'occupation du domaine public suivant à la Société Edgar Conciergerie by ACE : Espace terrestre de 6 m² en proximité du ponton E, Port Bourgenay,**
- 2. D'autoriser Monsieur le président à signer l'autorisation d'occupation du domaine public et à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de celle-ci ;**

URBANISME :

6. Approbation de la révision accélérée 0.5 du Plan Local d'Urbanisme de Saint Vincent sur Graon relative au projet d'extension de la carrière du "Danger"

Présentation du dossier par Monsieur Michel CHADENEAU, Conseiller Délégué en charge du PLU à Vendée Grand Littoral.

Délibération 2021 05 D06

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes Vendée Grand Littoral est devenue compétente en matière de plan local de l'urbanisme en date du 18 mars 2021.

Cette prise de compétence emporte avec elle, les procédures en cours sur le territoire de la Communauté de communes. Ainsi, en date du 25 février 2019, le conseil municipal de Saint Vincent-sur-Graon a prescrit la révision accélérée de son plan local d'urbanisme pour le projet d'extension de la carrière du Danger située dans la partie Sud du territoire communal, à environ 2,5 Km du bourg de Saint-Vincent-Sur-Graon et à environ 1 Km du bourg secondaire de Saint-Sornin.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'extension de l'autorisation d'exploitation demandée par la société Carrières KLEBER MOREAU, exploitante de la carrière du Danger, ainsi que de la modification de l'exploiter. Par conséquent, la révision simplifiée du document d'urbanisme vient traduire réglementairement cette demande, par la création d'emplacements réservés, la modification du zonage règlementaire ainsi que le règlement du PLU.

Il s'agit de permettre la poursuite d'une activité nécessaire au développement économique d'un territoire local, départemental et régional, de pérenniser l'emploi sur site, et de privilégier une solution d'extension d'un site existant plutôt que la création d'un nouveau site d'exploitation.

Dans le cadre de la révision accélérée du plan local d'urbanisme de Saint-Vincent-sur-Graon, il revient au conseil communautaire de la communauté de communes de Vendée Grand Littoral de finaliser la procédure, par l'approbation de ladite révision, étant entendu que l'ensemble des étapes précédentes ont été régulièrement exécutées par le conseil municipal de Saint-Vincent-sur-Graon.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-34, R153-12 et R153-21 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-129 portant modification des statuts de la communauté de communes Vendée Grand Littoral en date du 18/03/2021 ;

Vu le plan local d'urbanisme de Saint-Vincent-sur-Graon approuvé par délibération en date du 31/07/2008 et modifié en date du 17/12/2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Vincent-sur-Graon en date du 25/02/2019 prescrivant la révision accélérée 0.5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) relative au projet d'extension de la carrière du "Danger" ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Vincent-sur-Graon en date du 27/07/2020, portant sur le bilan de la concertation et arrêtant la révision accélérée 0.5 du PLU relative au projet d'extension de la carrière du Danger ;

Vu l'avis de la MRAE Pays-de-la-Loire du 12/11/2020 ;

Vu l'arrêté du Maire de Saint Vincent sur Graon en date du 11/12/2020 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal ;

Vu la réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 08/01/2021 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que la révision accélérée 0.5 du PLU relative au projet d'extension de la carrière du "Danger", tel qu'il est présenté au conseil est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

DECIDE

- 1. D'approuver la révision accélérée du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Vincent- sur-Graon,***
- 2. Que conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et de la Mairie de Saint-Vincent-sur-Graon, durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, et d'une insertion dans le recueil des actes administratifs de la communauté de communes,***
- 3. Que le dossier de révision accélérée 0.5 du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie de Saint-Vincent-sur-Graon et au siège de la communauté de communes aux heures et jours habituels d'ouverture,***
- 4. Que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception par le Préfet de Département de la Vendée et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage à la Mairie de Saint-Vincent-sur-Graon et au siège de la Communauté de communes durant un mois, insertion dans le recueil des actes administratifs de la communauté de communes et mention dans un journal diffusé dans le département).***

FINANCES :

7. Décision Modificative Budgétaire N°1 - Budget Général

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral.

Délibération 2021_05_D07

Monsieur le Président propose à l'Assemblée la première décision modificative budgétaire sur le budget principal 2021.

1- Section de fonctionnement

A. Dotation Globale de Fonctionnement

Les montants de DGF 2021 sont désormais notifiés aux collectivités. Le montant total de DGF pour Vendée Grand Littoral s'élève à 1 241 324 € alors que le budget primitif a été construit sur une prévision de 1 231 973 €. Il convient donc de régulariser les inscriptions budgétaires correspondantes (+ 9351 €).

B. Régularisation des inscriptions d'une cession de matériel

Dans le cadre de la cession d'un matériel réformé, des crédits ont été portés au compte 775 alors que celui-ci ne peut comporter de prévisions budgétaires. Cette recette sera donc supprimée des inscriptions budgétaires, sans impact sur la réalisation budgétaire (- 600 €).

2- Section d'investissement

A. Acquisition de matériel dans le cadre de la reprise en régie du nettoyage des locaux

Suite à la décision de reprendre en régie le nettoyage des locaux administratifs et sportifs de Vendée Grand Littoral, il convient d'acquérir deux balayeuses de sol. Les crédits nécessaires, soit 6900 €, seront portés à l'opération 103 « matériels communs ».

B. Reversement FCTVA suite cession tracteur

A la suite d'une cession de matériel (tracteur Valtra), la collectivité est redevable d'une quote-part de FCTVA, la cession étant intervenue dans un délai inférieur à 5 années après la date d'acquisition. Il convient donc d'ouvrir des crédits au 10222 à hauteur de 1 678 €.

C. Taxe d'aménagement dans le cadre d'une construction

En 2017, la collectivité a construit un bâtiment à vocation de scénographie à Finfarine. Or, il s'avère que la taxe d'aménagement et la redevance d'archéologie préventive sur cette construction n'ont jamais été appelées jusqu'à ce jour. Suite à la réception de l'avis de perception, il convient donc de prévoir les crédits correspondant au 21318 pour un montant de 4264 €.

D. Régularisations des cessions de collections (bibliothèques) – écritures d'ordre

Lors de la prise de compétence « mise en réseau des bibliothèques », le conseil communautaire avait délibéré le 29 janvier 2020 pour approuver l'acquisition à titre gratuit des ouvrages et fonds documentaires provenant des bibliothèques communales. Il convient de régulariser les opérations comptables de cession et à ce titre, de prévoir en dépenses et recettes d'ordre la valeur estimative des collections à savoir 267 997 €. De plus, il convient d'amortir ces immobilisations sur un an, les charges d'amortissement (267 997 €) étant neutralisées par les reprises de subventions correspondant à l'intégration dans le patrimoine de la valeur des collections (267 997 €).

L'équilibre de ces opérations se fait par virement de crédits des dépenses imprévues.

FONCTIONNEMENT				Dépenses		Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R	74124	01		DGF - Dotation d'intercommunalité	- €		9 233,00 €
R	74126	01		DGF - Dotation de compensation			118,00 €
R	775	020		Produit des cessions		600,00 €	
<i>Equilibre par virement des crédits de dépenses imprévues</i>							
D	022	01		Dépenses imprévues		8 751,00 €	
<i>Amortissements des fonds documentaires issus des communes sur une durée de 1 an du fait de leur ancienneté - écriture d'ordre -</i>							
D	6811	01		Dotations aux amortissements - annuité 2021		267 997,00 €	
<i>Reprise de la subvention sur fonds documentaires issus des communes - écriture d'ordre -</i>							
R	777	01		Reprise de la subvention sur amortissement 2021			267 997,00 €
Total FONCTIONNEMENT				- €	276 748,00 €	600,00 €	277 348,00 €
Total FONCTIONNEMENT					276 748,00 €		276 748,00 €
INVESTISSEMENT				Dépenses		Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>Acquisition de matériels : balayuses de sol et autolaveuses</i>							
D	2158	103	020	Acquisition de matériel de nettoyage	- €	6 900,00 €	- €
<i>Reversement de FCTVA suite cession de matériel</i>							
D	10222		01	Reversement de FCTVA suite cession tracteur Valtra	- €	1 678,00 €	- €
<i>Taxe d'aménagement scénographie Folie de Finfarine</i>							
D	21318	114	33	Taxe d'aménagement et redevance d'archéologie préventive		4 264,00 €	- €
<i>Equilibre par virement des crédits de dépenses imprévues</i>							
D	020	01		Dépenses imprévues	12 842,00 €		- €
<i>Entrée dans le patrimoine de CC VGL des fonds documentaires transférés par les communes (délibération 2020 01 13) - Ecritures d'ordres -</i>							
D	2188	119	321	Entrée dans le patrimoine		267 997,00 €	
R	13141	119	321	Subventions reçues en nature			267 997,00 €
<i>Amortissements des fonds documentaires issus des communes sur une durée de 1 an du fait de leur ancienneté - écriture d'ordre -</i>							
R	28188	01		Dotations aux amortissements - annuité 2021			267 997,00 €
<i>Reprise de la subvention sur fonds documentaires issus des communes - écriture d'ordre -</i>							
D	139141	01		Reprise de la subvention sur amortissement 2021		267 997,00 €	
Total INVESTISSEMENT				12 842,00 €	548 836,00 €	- €	535 994,00 €
Total INVESTISSEMENT					535 994,00 €		535 994,00 €
Total Général					812 742,00 €		812 742,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

DECIDE

- 1. De valider la décision modificative n°1 telle que présentée,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision.**

8. Décision Modificative Budgétaire N°1 - Budget Assainissement Collectif DSP

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral.

Délibération 2021_05_D08

Monsieur le Président expose à l'Assemblée la première décision modificative budgétaire du budget annexe Assainissement Collectif DSP pour l'exercice 2021. Celle-ci porte sur les ajustements suivants :

1. Section de fonctionnement

- **Dépenses imprévues** : afin de s'inscrire dans le plafond réglementaire, les crédits pour dépenses imprévues de la section de fonctionnement doivent être réduites de - 44 000 €. L'ajustement se fait par transfert au compte 678 « autres charges exceptionnelles ».

2. Section d'investissement

- **Opération 1001 - ANGLES - réhabilitation STEP et actualisation zonage** : des ouvertures anticipées de crédits à hauteur de 5700 € doivent être reprises au budget par décision modificative. L'équilibre se fait au travers de l'opération 17003 - divers.

FONCTIONNEMENT				Dépenses		Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>Réduction des dépenses imprévues</i>							
D	678	921	Autres charges exceptionnelles		44 000,00 €		
D	022	921	Dépenses imprévues	44 000,00 €			
Total FONCTIONNEMENT				44 000,00 €	44 000,00 €	- €	- €
Total FONCTIONNEMENT					- €		- €
INVESTISSEMENT				Dépenses		Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>Opération 1001 - ANGLES</i>							
D	2031	1001	921	Etudes réglementaires pour la construction d'une nouvelle STEP	- €	5 700,00 €	
<i>Equilibre sur opération 17003 "divers"</i>							
D	2188	17003	921	Autres	5 700,00 €		
Total INVESTISSEMENT				5 700,00 €	5 700,00 €	- €	- €
Total INVESTISSEMENT					- €		- €
Total Général					- €		- €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

DECIDE

- 1. De valider la décision modificative n°1 telle que présentée,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision.**

9. Créances effacées - Budget Déchets Ménagers et Assimilés

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral.

Délibération 2021_05_D09

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le comptable du Trésor Public de Moutiers-les-Mauxfaits sollicite l'admission en créances éteintes de 6 titres de redevances d'ordures ménagères (exercices 2016 à 2020), pour un redevable pour un montant total de 418.56 euros, sur le budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés.

En effet, la Commission de surendettement des particuliers a prononcé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de ce redevable, ce qui entraîne l'effacement des dettes, et cette décision s'impose aux créanciers dont notre collectivité fait partie.

Cette décision s'impose à notre collectivité et par conséquent, la délibération qui vous est soumise en constitue la traduction budgétaire et comptable.

Il conviendra donc d'émettre un mandat de 418.56 euros au compte 6542 du budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

DECIDE

- 1. D'éteindre des créances pour 418.56 euros et d'émettre un mandat dudit montant à l'article 6542 du budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés,***
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.***

10. Versement d'une avance à la SPL Destination Vendée Grand Littoral

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral.

Délibération 2021_05_D10

Monsieur Le Président informe les membres du Conseil que dans l'attente de la mise en place de la nouvelle convention partenariale d'objectifs et de moyens régissant, à compter de 2021, les relations notamment financières entre la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et la SPL Destination Vendée Grand Littoral, il est proposé que la Communauté de Communes verse à la SPL une avance de trésorerie à hauteur de 172 915 € correspondant au versement effectué les années précédentes à la même période.

Cette avance permettra de couvrir les charges courantes, notamment le versement des salaires, ainsi que les charges générales de la structure.

Cette avance de trésorerie sera déduite de la subvention 2021 qui sera le cas échéant approuvée dans le cadre de la nouvelle Convention d'Objectifs et de Moyens, ou à défaut le cas échéant, remboursée par la SPL avant le 31/12 de l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

DECIDE

- 1. De verser une avance de 172 915 € à la SPL Destination Vendée Grand Littoral pour le règlement de ses dépenses courantes notamment les salaires des agents et charges générales,***
- 2. Que cette avance sera déduite du montant de la subvention 2021 qui sera le cas échéant approuvée dans le cadre de la nouvelle Convention d'Objectifs et de Moyens, ou à défaut, remboursée par la SPL avant le 31/12/2021,***
- 3. D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.***

RESSOURCES HUMAINES :

11. Autorisation de recrutement d'un agent non titulaire, adjoint au responsable du service bâtiments

Présentation du dossier par Monsieur Maxence de RUGY, Président de Vendée Grand Littoral (en l'absence de Jean FERRAND, Vice-Président en charge des Ressources Humaines).

Délibération 2021 05 D11

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'en séance communautaire du 16 décembre 2020, le conseil a :

- Validé la création d'un poste d'adjoint au responsable du service bâtiments à temps complet sur les grades des cadres d'emplois d'agent de maîtrise ou d'adjoint technique à compter du 01/02/2021,
- Autorisé le lancement de la procédure de recrutement.

Après un premier appel à candidatures, le candidat retenu sur le grade d'adjoint technique a mis fin à sa période d'essai après 3 jours de travail, le poste étant surdimensionné par rapport aux compétences du candidat.

Par conséquent, Vendée Grand littoral a relancé un appel à candidatures. Parmi les cinq candidats retenus dont quatre fonctionnaires, le jury de recrutement a retenu le candidat non fonctionnaire, au vu de ses compétences, de son expérience professionnelle et de ses diplômes. Ce candidat justifie des éléments lui permettant d'accéder au grade de technicien territorial.

Par conséquent, il convient de modifier le poste, de créer un poste de technicien territorial, responsable adjoint au service bâtiments et d'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent non titulaire sur la base de l'article 3-3, 2° de la loi du n° 84-53 du 26 janvier 84, au motif suivant « Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi »

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de recruter un adjoint au responsable du service bâtiments, à temps complet, en contrat pour une durée de trois ans, sur le grade de technicien, catégorie B. Sa rémunération sera basée sur l'indice maximum du dernier échelon du grade de technicien territorial. L'agent recruté pourra bénéficier du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3-3 et 97 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

DECIDE

- 1. De créer un poste de technicien, adjoint au responsable du service bâtiments,***
- 2. D'autoriser le recrutement d'un contractuel sur ce poste, en application de l'article 3-3,2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, à temps complet, selon les conditions définies ci-dessus, pour une durée de 3 ans renouvelable selon les procédures réglementaires en vigueur,***
- 3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à ce recrutement.***

MOBILITÉ :

12. Demande de labellisation Vendée Rando pour les sentiers communautaires de la Digue et du Graon

Présentation du dossier par Monsieur Daniel NEAU, Vice-Président en charge de la Mobilité à Vendée Grand Littoral.

Délibération 2021 05 D12

Monsieur Président rappelle à l'Assemblée que Vendée Grand Littoral exerce la compétence supplémentaire « Construction, entretien et gestion d'équipements touristiques ». A ce titre, cette dernière assure l'aménagement et l'entretien des sentiers communautaires de la Digue à Saint Benoist sur Mer et du Lac du Graon à Saint Vincent sur Graon et Champ Saint Père (plans figurés en annexes 1A et 1B).

Très prisés des randonneurs, ces circuits participent à la notoriété des sentiers pédestres de Vendée Grand Littoral et répondent à la démarche qualité initiée par le Conseil Départemental dans le cadre du label Vendée Rando. Il apparait donc opportun de proposer leur labellisation.

Outre les prérequis habituels liés au processus de labellisation des chemins de randonnée (au moins 4km - balisés, entretenus et équipés d'un panneau de départ - passage sur route exceptionnel - part goudronnée inférieure à 30% - absence de passage dangereux, etc.), le label Vendée Rando met l'accent sur le confort, l'environnement (patrimoine bâti et naturel, paysages, etc.) et l'attrait touristique (services et points d'intérêt) du sentier.

Pour l'obtenir, il convient de répondre aux critères d'éligibilité d'une grille d'évaluation (fiche de synthèse de notation présentée en annexe 2) et de compléter un formulaire en ligne. Si les sentiers sont recevables, la demande sera examinée par un comité de sélection puis soumise à la Commission Permanente.

Une convention sera alors conclue entre le Département et Vendée Grand Littoral afin de définir les engagements de chaque partie (convention type proposée en annexe 3).

A noter qu'un dispositif départemental d'aides à l'aménagement des sentiers (création, amélioration et sécurisation) est adossé au Label. Il est régit par le règlement (figuré en annexe 4).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

DECIDE

- 1. De solliciter la labellisation départementale pour les sentiers de La Digue et du Graon,***
- 2. D'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec le Département visant à définir les obligations des deux parties dans le cadre de la labellisation,***
- 3. D'autoriser la diffusion et l'exploitation des données dans le SIG départemental ainsi que la promotion des sentiers via les outils numériques et papier.***

CULTURE ET PATRIMOINE :

13. Validation des projets de médiathèques pour les communes de St Vincent sur Graon et du Bernard

Présentation du dossier par Monsieur Christian BATY, Vice-Président en charge de la Culture et du Patrimoine à Vendée Grand Littoral.

Délibération 2021 05 D13

Au travers de la prise de compétence « Mise en réseau des bibliothèques » au 1^{er} juillet 2019, Vendée Grand Littoral est désormais compétente sur :

- La création, l'animation, la coordination du réseau des bibliothèques,
- L'acquisition et gestion des fonds documentaires,
- L'acquisition et entretien des matériels et logiciels (informatique + mobilier),
- La lecture publique : politique du livre et conventionnement avec les autorités culturelles,

Pour autant, cette compétence ne s'étend pas jusqu'aux bâtiments abritant les locaux de bibliothèques qui restent sous gestion communale.

A ce jour on recense 8 projets nouveaux, de construction ou agrandissement/rénovation :

- Angles
- St Avaugourd des Landes
- Le Bernard
- St Vincent sur Graon
- Avrillé
- Poiroux
- Le Givre
- Moutiers-les-Mauxfaits

Dès les premiers Comités de pilotage, l'enjeu autour de l'émergence des projets nouveaux de bibliothèques a été présenté. Il s'agit là de permettre l'émanation de projets de développement locaux initiés par les communes, tout en préservant une cohérence territoriale et un gage de qualité des équipements. C'est pourquoi, la gestation et la naissance d'un projet de nouvelle bibliothèque est un savant équilibre entre une volonté et une initiative souvent communale, et la coordination et la compétence métier apportée par Vendée Grand Littoral qui va se retrouver gestionnaire de l'équipement créé dans le cadre d'un réseau territorial avec ses orientations propres.

La construction de ces projets doit donc faire l'objet d'une étroite association entre les acteurs municipaux et communautaires.

Lors du Conseil Communautaire du 23 septembre 2020, il a été approuvé la mise en place de fonds de concours communaux pour contribuer au financement des projets de nouvelles médiathèques. Ce fonds de concours est calculé sur 2 éléments : l'achat du mobilier et l'équipement informatique.

L'équipement mobilier et informatiques des futures médiathèques du Bernard et de Saint-Vincent-sur-Graon est estimé à :

- Le Bernard : 31 302.57€ HT (mobilier : 27 970.97€ HT, informatique : 3 331.6€ HT)
- Saint-Vincent-sur-Graon : 23 516.00€ HT (mobilier : 22 172.7€ HT, informatique : 1 343.3€ HT)

L'équipement mobilier et informatique serait financé de la manière suivante :

➤ Le Bernard

Postes de dépenses	Dépenses en HT	Recettes en HT	%	Financeurs
Mobilier	27 970.97	15 651.29	50%	Commune (fonds de concours)
Informatique	3 331.6	15 651.28	50%	Autofinancement
Total	31 302.57	31 302.57	100%	

Fonds de concours : ratio de 169€/m² sur la différence de superficie, soit 117 m², et dans la limite de 50% du coût HT

➤ Saint-Vincent-sur-Graon

Postes de dépenses	Dépenses en HT	Recettes en HT	%	Financeurs
Mobilier	22 172.7	10 140	43.12	Commune (fonds de concours)
Informatique	1 343.3	13 376.00	56.88	Autofinancement
Total	23 516.00	23 516.00	100	

Fonds de concours : ratio de 169€/m² sur la différence de superficie, soit 60 m², et dans la limite de 50% du coût HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'approuver les plans de financement pour l'équipement mobilier et informatique des médiathèques du Bernard et de Saint-Vincent-sur-Graon,

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

RÉSEAUX :

**14. Convention avec le Sydev pour l'éclairage de la Zone d'Activités des Acacias 3
à La Boissière des Landes**

Présentation du dossier par Monsieur Olivier COUTANSAIS, Vice-Président en charge de l'Economie à Vendée Grand Littoral.

Délibération 2021_05_D14

Monsieur le Président présente à l'Assemblée une proposition technique et financière du SYDEV (Affaire N° L.P4.528.16.001), concernant les travaux d'éclairage public de la Zone d'Activités Les Acacias 3 à La Boissière des Landes.

À l'issue de la pose des candélabres, les travaux de finition de la voirie seront réalisés (trottoirs et enrobés).

Monsieur le Président présente une Convention avec le SYDEV (N°2020.ECL.0366) d'un montant de participation restant à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral de 16 124 € HT et propose que celle-ci soit approuvée.

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'accepter cette convention pour un montant de participation de 16 124 € HT

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et tous documents s'y rapportant,

**15. Convention avec le Sydev pour l'extension du réseau électrique
dans le cadre de la construction de la salle de gymnastique à Moutiers les Mauxfaits**

Présentation du dossier par Monsieur Marc BOUILLAUD, Vice-Président en charge des Bâtiments à Vendée Grand Littoral.

Délibération 2021_05_D15

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que la collectivité bénéficie d'un accompagnement du SyDEV, pour les alimentations électriques de ses bâtiments, le suivi des consommations et le choix du fournisseur d'énergie.

Dans le cadre de la construction de la nouvelle salle de gymnastique de la communauté de communes, sur le territoire de la commune de Moutiers les Mauxfaits, Il est ainsi proposé de contracter avec le SyDEV pour l'amenée du réseau électrique sur le site.

Les travaux seraient réalisés sous la responsabilité du SyDEV pour une participation totale de la Collectivité de 10 130 € TTC conformément à la convention proposée. Les travaux sont envisagés en octobre 2021.

Considérant l'intérêt réglementaire pour la construction du siège communautaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De valider les termes de la convention SyDEV pour l'alimentation électrique de la nouvelle salle de gymnastique communautaire, tel qu'annexée à la présente,***
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.***

**16. Convention avec le Sydev pour l'extension du réseau
dans le cadre du projet « Fief Martel » à Talmont Saint Hilaire**

Présentation du dossier par Monsieur Marc HILLAIRET, Vice-Président en charge de l'Eau, l'Assainissement et le SPANC à Vendée Grand Littoral.

Délibération 2021_05_D16

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que dans le cadre du raccordement à l'assainissement collectif du secteur du Fief Martel sur la commune de Talmont Saint Hilaire, il convient de réaliser les travaux d'extension relatifs à la desserte en énergie électrique du poste de refoulement des eaux usées. Les travaux se décomposent comme suit :

Réseaux électrique	Coût des travaux TTC
forfait basse et/ou moyenne tension	1 020,00 €
160 ml de réseaux	9 280,00 €
1 Branchement	600,00 €
Total	10 900,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De confier au SyDEV les travaux tel que détaillés pour un coût total de 10 900 € TTC,***
- 2. De verser au SyDEV la participation financière d'un montant de 10 900 € TTC,***
- 3. De prélever cette dépense sur les crédits inscrits au budget Investissement Assainissement Collectif, opération 16005, chapitre 204,***
- 4. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif au dossier.***

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h30.